

Aviation civile

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'aviation civile

Décision du 10 janvier 2013 portant délégation de signature (direction de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane)

NOR : DEVA1300914S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane,
Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment son article 5 ;
Vu l'arrêté du 31 décembre 2008 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget annexe « contrôle et exploitation aériens », notamment son article 2 ;
Vu l'arrêté du 19 mars 2012 portant nomination de M. Jean-Michel Boivin en qualité de directeur de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane ;
Vu la décision du 12 juillet 2012 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à l'effet de signer tous actes relevant des attributions d'ordonnateur secondaire délégué du directeur de la sécurité de l'aviation civile à :

M. Stéphane Le Foll, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts.
M. Florian Linke, attaché d'administration de l'aviation civile.
Mme Céline Marie-Appoline, assistante d'administration de l'aviation civile.

Dans la limite de 15 000 € HT à :

M. Gilles Broquère, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile.
M. Laurent Teissier, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile.
M. Miquel Claude, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts.
M. Georges Madeleine, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile.

Dans la limite de 1 500 € HT à :

M. Jean-Michel Sabin, assistant d'administration de l'aviation civile.
M. Jacques Mangenot, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile.

Article 2

La décision du 1^{er} octobre 2012 portant délégation de signature (direction de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane) est abrogée.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 10 janvier 2013.

*Le directeur de la sécurité
de l'aviation civile Antilles-Guyane,*
J.-M. BOIVIN